



Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le mardi 12 juin 2025

Procès-Verbal de la 4^e séance de l'année 2025

Date de la convocation	23 mai 2025
Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	6
Procurations	5
Conseillers absents / excusés	7
Publication de la liste des délibérations examinées	Sans objet

L'an deux mille vingt-cinq le DOUZE JUIN, à vingt heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Madame Angèle PREVILLÉ, Maire**.

Présidence : PREVILLÉ Angèle, Maire

Présents : PREVILLÉ Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie.

Procurations :
THIBAUT Emilie donne pouvoir à EL HANI Youness
BRUNEL Roland donne pouvoir à PERREAULT Marc
BALLET Christian donne pouvoir à COSTABILE Jean-Pierre
GIRAND Amélie donne pouvoir à LESCURE Christiane
THIBAUT Nicolas donne pouvoir à PREVILLÉ Angèle

Absents : SZTURMA Fabien, CEZARD Alexandra, DAVAL Marina, DELPEYROUX Pierre, ANATOMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie

Quorum : 6/10

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Marc PERREAULT** est désigné **secrétaire de séance**.



Ordre du jour de la séance

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2025,
- Décisions du Maire – information du conseil municipal,
- Subventions aux Associations - Année 2025,
- Renouvellement de la ligne de Trésorerie – Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 250 000 Euros,
- Frais de fonctionnement des écoles– fixation des montants à compter de la rentrée scolaire 2025 – 2026,
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – modification des conditions d'attribution en cas d'indisponibilité physique.



La séance a débuté à 20 h 15. Madame la Maire a procédé à l'appel des membres présents et a constaté que le **quorum n'était pas atteint**.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire a ajourné la séance** en précisant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le lundi 16 juin 2025, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

SIGNATURES

PREVILLE Angèle, Maire et Présidente de séance :

PERREAULT Marc, secrétaire de séance :